

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2016)
Heft: 83

Artikel: Caisse maladie : les primes augmentent, osez changer d'assurance!
Autor: Tschumi, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

santé & forme

CAISSE MALADIE

Les primes augmentent, osez changer d'assurance!

Les nouvelles primes pour l'assurance de base seront connues d'ici à la fin du mois. Tout le monde, sans exception, peut rejoindre la caisse de son choix. Faites le pas!

D'ici à la fin du mois, les nouvelles primes de 2017 pour l'assurance de base seront connues. Dans l'ensemble, elles risquent d'augmenter, en moyenne, de 4% à 5%. Eh oui, comme chaque année, les coûts de la santé prennent l'ascenseur... De quoi faire grimacer tous ceux qui peinent déjà à joindre les deux bouts.

La bonne nouvelle toutefois, que beaucoup ignorent encore, c'est qu'il est tout à fait possible de changer, chaque année, d'assurance maladie obligatoire. Quels que soient son âge, son état de santé ou ses antécédents médicaux! En effet, aucune caisse n'a le droit de refuser qui que ce soit ou d'adapter ses primes en fonction du profil de l'assuré. Trentenaire ou centenaire, en bonne santé ou plutôt fragile, tout le monde, dès 25 ans, est logé à la même enseigne.

En revanche, le montant des primes varie fortement selon les caisses, bien que toutes soient tenues d'offrir les mêmes prestations. Il vaut donc la peine de comparer les offres pour trouver >>>



Le site priminfo.ch est le site de référence pour comparer les primes. Et changer de caisse facilement.

KYPHOPLASTIE

Réparer une fracture vertébrale avec un cric!

38

CHOLESTÉROL

Une alimentation adaptée peut limiter le mauvais gras.

43

MAL DE DOS

Quand s'inquiéter et consulter?

44

ACARIENS

Causes d'allergies, ils se multiplient à l'automne. Testez vos connaissances!

45

l'assurance la moins chère. Les économies que l'on réalise peuvent être très intéressantes, comme en témoigne Rémy Cosandey, Chaux-de-Fonnier de 70 ans qui, lui, n'a pas hésité à faire le pas (*lire encadré*). Alors pourquoi pas vous ?

EXAMINER DANS LE DÉTAIL

Dès que vous avez connaissance de votre nouvelle prime pour l'année 2017, renseignez-vous auprès de services compétents¹ ou, plus simple encore, visitez le site www.priminfo.ch. Proposé par la Confédération, il permet de comparer les différentes primes et les façons de les optimiser en fonction des modèles proposés (*lire encadré*).

Bien sûr, le choix de la franchise — soit la part que chacun doit payer avant de pouvoir être remboursé (de 300 fr. à 2500 fr.) va également influencer le montant de la prime. Pour savoir laquelle choisir, il faut évaluer

ses dépenses en frais médicaux et sa capacité financière. Selon Joy Demeu-

« Pour ceux qui ont beaucoup de frais de médicaments, mieux vaut privilégier le tiers-payant »

JOY DEMEULEMEESTER, FRC



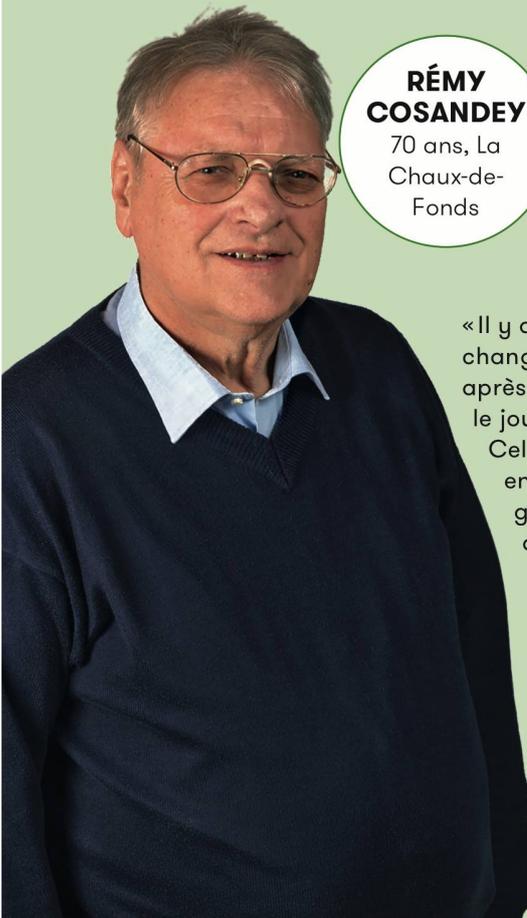
lemeester, responsable politique de la santé à la Fédération romande des consommateurs (FRC), il faudrait avoir assez d'argent pour, au cas où,

payer deux fois le montant de la franchise et deux fois la quote-part.

Une fois que vous avez trouvé la prime la moins chère, la deuxième étape consiste à examiner la politique de remboursement pratiquée. « Pour ceux qui ont beaucoup de frais de médicaments, mieux vaut privilégier le tiers-payant », conseille la spécialiste. Car, à l'inverse, le « tiers-garant », appliqué par Assura notamment, exige que l'assuré paie lui-même ses factures de pharmacie dans un premier temps.

RÉSILIER ET ADHÉRER

Dans le cas où vous voulez changer de caisse, assurez-vous déjà que vous n'avez pas de factures en suspens et que tout est en règle avec votre assurance actuelle. Puis, annoncez votre adhésion auprès de l'assureur de



RÉMY COSANDEY
70 ans, La Chaux-de-Fonds

« J'ai pu économiser 60 francs par mois en changeant de caisse »

« Il y a une année, j'ai décidé de changer d'assurance obligatoire après avoir pris connaissance, dans le journal, des nouvelles primes. Cela m'a permis d'économiser environ 60 fr. par mois. J'ai gardé la franchise minimale de 300 fr., parce que j'achète régulièrement des médicaments. D'ailleurs, je conseille à tous ceux qui ont des pathologies lourdes de faire comme moi. J'ai donc simplement envoyé une lettre à ma nouvelle assurance et résilié l'ancienne, en recommandé, par prudence. C'est extrêmement simple de changer de caisse ! En tant

que président cantonal neuchâtois de l'Avivo (association pour la défense des retraités), des retraités me demandent s'ils peuvent changer d'assurance maladie obligatoire. Je les encourage à le faire et leur rappelle que les assureurs sont tenus d'accepter tout le monde. A l'inverse, je déconseille aux personnes âgées de résilier leurs complémentaires, au risque de ne pas être admises ailleurs. Dès que j'aurai connaissance des nouvelles primes pour l'année prochaine, je ne vais pas m'amuser à changer de caisse si la différence n'est que de quelques francs. Mais au-delà de 15 fr., je ne vais pas hésiter. »

vos choix, de préférence par courrier recommandé². Encore une fois, sachez qu'ils sont tous tenus de vous accepter. Et que vous devez indiquer uniquement vos nom, adresse et année de naissance. En aucun cas, vous n'êtes censés remplir un questionnaire de santé!

Enfin, après avoir signalé votre adhésion à votre nouvelle caisse, vous devez résilier votre contrat avec l'actuelle. Pour ce faire, rien de plus simple : il suffit d'envoyer une lettre, de nouveau en recommandé, indiquant votre résiliation, avant le 30 novembre². Pour être certains d'être dans les délais, pensez à le faire vers la mi-novembre. En effet, c'est la date à laquelle l'assureur reçoit la lettre qui compte et non pas le cachet de La Poste.

ATTENTION AVEC LES COMPLÉMENTAIRES !

S'il est possible de changer d'assurance de base sans représailles, il en va tout autrement avec les complémentaires. Celles-ci refusent qui le souhaite, et surtout les personnes âgées. A l'inverse, elles vont volontiers assurer les jeunes en parfaite santé! Elles ont par ailleurs la possibilité d'émettre des réserves si elles estiment que vous êtes un «mauvais risque». C'est-à-dire qu'elles vont refuser de prendre en charge certaines prestations si elles constatent que vous rencontrez des problèmes de santé récurrents (maux de dos, etc.). En résumé: ne résiliez en aucun cas votre assurance complémentaire avant d'être certains d'avoir été acceptés par une autre!

MARIE TSCHUMI

¹ La Fédération romande des consommateurs (www.frc.ch), Pro Senectute ou certaines communes donnent des informations sur les nouvelles primes et fournissent de précieux conseils. Renseignez-vous!

² Des lettres types d'adhésion et de résiliation sont disponibles sur www.priminfo.ch

WEB

Allez-vous changer de caisse? Témoignez sur generations-plus.ch

PRINCIPAUX MODÈLES ALTERNATIFS

Toutes les caisses maladie offrent en théorie les mêmes prestations pour l'assurance de base. Toutefois, en optant pour un modèle alternatif, la prime est revue à la baisse, parfois significativement. A ce propos, Joy Demeulemeester, de la FRC, met en garde: «Ces variantes sont conseillées à des personnes disciplinées qui ont bien compris leurs subtilités. Avant de se lancer, il est donc fondamental d'étudier attentivement les conditions générales et de se demander si elles sont contraignantes? Et quelles sont les sanctions si j'oublie de les respecter?» Au risque de subir des conséquences qui peuvent parfois coûter cher.

● MÉDECIN DE FAMILLE

En choisissant cette option, vous devez dans un premier temps consulter votre médecin de famille (excepté généralement pour les urgences, les visites chez le gynécologue ou l'ophtalmologue). Mais attention: il doit être agréé par la caisse.

● TÉLÉMÉDECINE

C'est comme pour le médecin de famille, seulement, ici, vous devez, avant toute chose, téléphoner à une centrale et expliquer votre problème. La personne compétente en ligne vous orientera alors selon vos besoins.

● RÉSEAU DE SOINS (HMO)

Dans ce cas-là, vous ne pouvez pas choisir votre propre médecin. Vous devrez en consulter un qui est affilié à un réseau de soins approuvé par votre caisse. «Pour les patients âgés qui ont les mêmes médecins depuis de nombreuses années, ce modèle ne fait pas de sens», précise la spécialiste.

titeuf c le pestakle

ÉQUILIBRE

nuithonié

À EQUILIBRE - FRIBOURG
21, 22 ET 23
OCTOBRE 2016

L'univers de Zep en chair et en mousse dans un spectacle inédit pour tous (de 7 à 99 ans).

Billetterie Fribourg Tourisme et Région 026 350 11 00
ou achat des billets en ligne sur www.equilibre-nuithonie.ch